Image not found or type unknown

Imposition sur usufruit temporaire- location meublée

Par **laland**, le **18/03/2016** à **17:59**

Bonjour,

J'ai usufruit temporaire sur un studio appartenant a mes grand-parents a Paris, que je sous-loue en location saisonnière avec des revenus d'a peu près 40000€ par an.

Je souhaiterais declarer et regulariser ma location auprès des impôts, et souhaiterais savoir si en tant qu'usufruit temporaire j'ai le droit a un amortissement sur la valeur du bien pour mes impôts. Si je comprends bien je peux déduire mes charges, et le mobilier a droit a un amortissement, mais ai je droit d'avoir un amortissement sur l'appartement meme?

Mon imposition serait elle beaucoup plus elevé que pour un propriétaire?

Par **janus2fr**, le **18/03/2016** à **18:48**

Bonjour,
Vous êtes usufruitier, donc pas locataire. Vous ne pouvez donc pas sous-louer mais simplement louer.

Par **laland**, le **18/03/2016** à **18:51**

oui pardon je loue l'appartement en location saisonnière.

Du coup vu que je ne l'occupe pas, je le loue en meublée, de ce que j'ai trouvé comme information cela est dans mes droits....

savez vous pour la question sur l'amortissement ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés